

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5430

commune (s) : Lyon 2^e

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 31, rue Victor Hugo et appartenant à la résidence Courajod**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire communautaire, la Communauté urbaine propose l'acquisition de l'immeuble situé 31, rue Victor Hugo à Lyon 2^e, appartenant à la résidence Courajod, afin de le mettre à disposition, sous forme de bail emphytéotique de 55 ans, à la société HMF, en vue de la réalisation de :

- dans un premier temps, 19 logements financés de la manière suivante : deux logements en prêt locatif d'aide à l'insertion (PLAI) et 17 en prêt locatif à usage social (PLUS),

- à terme, 23 logements, lorsque les trois grands logements actuellement occupés auront été libérés.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, la Communauté urbaine acquerrait l'immeuble ci-dessous désigné pour un montant de 3 400 000 €, conformément à l'avis des services fiscaux.

Il s'agit de deux bâtiments de cinq niveaux sur rez-de-chaussée, comprenant 16 logements et trois commerces, l'un situé sur rue, l'autre sur cour, d'une surface totale habitable d'environ 1 600 mètres carrés.

Cette acquisition pourrait faire l'objet d'une subvention du Conseil régional, conformément à la délibération du conseil de Communauté n° 2006-3200 en date du 23 janvier 2006 ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'un immeuble situé 31, rue Victor Hugo à Lyon 2^e et appartenant à la résidence Courajod.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1212 le 10 janvier 2007, pour la somme de 25 000 000 €.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 - opération n° 1212, à hauteur de 3 400 000 € pour l'acquisition et de 36 000 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,